



Versailles, le **11 AOUT 2022**

Service Environnement
Unité Prévention des Risques et des Nuisances

Compte-rendu

Affaire suivie par : Sophia ECHCHIHAB
Tél. : 07 89 09 81 25
Mél. : sophia.echchihab@yvelines.gouv.fr

de la réunion du 27 juillet 2022

Réf : 20220728_CR_réunion_présentation_PPRN_FD

PJ : support de présentation

Participants	DDT 78	Commune de Follainville-Dennemont	Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise
	Judicaël BUTIN (adjoint au chef de l'unité prévention des risques et des nuisances)	Sébastien LAVANCIER (Maire)	/
	Sophia ECHCHIHAB (chargée d'études risques naturels)	Michel VINCENT (Maire-adjoint)	
	Nesrine ELOUAFI (chargée d'études risques naturels)	Frédéric PEPIN (DGS)	
		Elif GUVEN (service urbanisme)	

Compte-rendu

Rappels

- réunion de lancement et de présentation des aléas du 18 décembre 2020
- réunion de présentation des enjeux du 28 mai 2021
- prescription du PPRN le 15 juin 2021

Ordre du jour

L'ordre du jour de la réunion du 27 juillet est le suivant :

- présentation des pièces du projet de PPRN,
- présentation de la suite de la démarche,
- échanges avec la commune.

Présentation des pièces du projet de PPRN

- **Impact sur les autorisations d'urbanisme**

L'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme à Follainville-Dennemont est du ressort de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise. Toutefois, le maire signe les arrêtés municipaux d'accord ou de refus de celles-ci. Il demande confirmation sur le fait que le respect de la conformité des projets au règlement du PPRN relève bien de la responsabilité du service instructeur et non pas de celle du signataire de l'arrêté. La DDT le lui confirme.

Compte-rendu

- **Zone bleu clair B2**

Monsieur le Maire interroge la DDT sur la notion de marges de reculement. La DDT précise que les marges de reculement représentent la zone d'influence d'un mouvement de terrain lié aux cavités souterraines, d'où des zones d'aléa faible et l'absence de prescriptions pour les biens et activités existants au niveau de ces zones.

- **Impacts sur les propriétaires des biens existants**

La DDT invite la mairie de Follainville-Dennemont à encourager ses administrés à réaliser l'étude géotechnique prescrite en zone rouge et en zone bleu foncé B1.

La DDT précise, qu'en complément du support de présentation, des informations sur les subventions FPRNM (dit Fonds Barnier) sont disponibles sur le site internet de la DRIEAT au lien suivant : <https://www.drieie.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/fonds-de-prevention-des-risques-naturels-majeurs-r1524.html> . La DDT est également à la disposition des propriétaires s'ils souhaitent avoir des informations pour le dépôt d'une demande de subvention.

Si les prescriptions du PPRN ne sont pas respectées, les propriétaires ne pourront pas bénéficier de remboursement de la part de leur assurance en cas de sinistre lié aux mouvements de terrain faisant l'objet du PPRN.

Par ailleurs, la DDT rappelle que, conformément à l'article 552 du code civil, la propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous. De ce fait, la responsabilité de la bonne exécution des travaux de consolidation des cavités souterraines et leur prise en charge financière incombe, sauf situation de propriété particulière, au propriétaire des terrains de surface. Il en est de même pour l'entretien des ouvrages de protection et de consolidation. Ces éléments sont mentionnés dans l'annexe 3 du projet de règlement du PPRN (1^{er} responsabilité des propriétaires).

Présentation de la suite de la démarche

- **Concertation avec le public**

La commune indique que les démarches pour la concertation avec le public (publications sur le site internet de la commune, sur le compte Facebook et le journal municipal "Tambour battant") n'ont pas été faites à ce jour. La commune a beaucoup travaillé sur l'élaboration de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) depuis la dernière réunion. Monsieur le Maire indique que les publications seront faites au mois d'août (prochain "Tambour battant" fin août).

Afin de laisser une période suffisante pour la concertation avec le public, la DDT va décaler la consultation officielle des parties prenantes, envisagée initialement en octobre-novembre 2022, à décembre 2022 - janvier 2023.

La DDT précise que des informations ont d'ores et déjà été mises à la disposition du public au fur et à mesure de l'avancement de la procédure sur le site internet des services de l'Etat dans les Yvelines <https://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques/Le-risque-d-effondrement-des-cavites-souterraines/PPRN-de-Follainville-Dennemont-prescrit-le-15-juin-2021> ; la commune peut renvoyer vers cette page internet dans ses

Compte-rendu

publications. La DDT va lui transmettre des exemples de communication de municipalités qui ont été faits pour d'autres PPRN.

Echanges avec la commune

La DDT interroge la commune sur des enjeux particuliers identifiés lors de la précédente réunion :

- l'ancien hôpital désaffecté sur lequel un projet immobilier était éventuellement envisagé. Le maire indique que, depuis, une convention d'intervention foncière (veille foncière) a été passée avec l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) pour une préemption de la commune en cas de vente par l'hôpital de Mantes. La commune a bien à l'esprit les risques de mouvements de terrain sur ce secteur pour d'éventuels projets.
- la Tour Duval, domaine proposant des locations pour l'évènementiel, faisait peut-être l'objet d'une vente. La vente n'est plus d'actualité aujourd'hui et l'activité a été suspendue en raison de la non-réalisation des travaux d'accessibilité demandés par la réglementation.

La cheffe du service environnement



Emilie Pleyber-Le Foll

Copies :

Grand Paris Seine et Oise
Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie

